



Arrêté autorisant l'ouverture au public du terrain de football d'honneur (A) Rue de la Gare

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R143-39,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, l'utilisation des installations sportives de la commune de Marzan, et en particulier le complexe sportif situé rue de la Gare et de ses abords,

ARRETE

Article 1 : Le terrain de football d'honneur (A) de la commune de Marzan répondant aux caractéristiques suivantes est autorisé à recevoir du public et dans les conditions ci-après :

- Infrastructure : Stade – terrain d'honneur de football – (A)
- Usage : activités sportives
- Propriété : commune de Marzan
- Exploitant : commune de Marzan
- Adresse : rue de la Gare – 56130 MARZAN
- Capacité d'accueil : 650 personnes dont 160 places assises en tribune
- Type : PA
- Catégorie : 3ème

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son infrastructure en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique précités,

Article 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet du Morbihan,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Muzillac,
- M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours du Morbihan,

- Ligue de Bretagne de Football,
- District de Football du Morbihan.

MARZAN, le 06 juin 2024
Le Maire
Denis LE RALLE



Voies de recours et délais :

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite)